

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2011

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SANTÉ,
DE TRAVAIL ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - (n° 3036)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
Mme Dumoulin

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même article est complété par les mots : « sous réserve des dispositions de l'article L. 7122-10 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.